

Conseil d'administration du 24 juin 2025

Délibération n° 25/21
Création d'une régie d'avance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin,

Le conseil d'administration, convoqué le mardi 10 juin 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu les délibérations n°23/09 portant autorisation donnée au/à la directeur/trice de créer les régies et de nommer les régisseurs et leurs mandataires et n°24/05 portant sur la création d'une régie de recettes ;
- Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE » (CRR 93), et notamment ses articles 18 et 23 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2025

La présidente,

EXPOSE

Seuls les comptables de la direction générale des Finances Publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Toutefois, ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et/ou de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Dans ce cadre, pour assurer le règlement rapide des menues dépenses indispensables à son bon fonctionnement (acquisition de consommables, règlement des frais de carburant des voitures de fonction, des frais ponctuels liés aux activités pédagogique et artistiques, etc.), il s'avèrerait nécessaire que le Conservatoire bénéficie d'un dispositif souple et adapté.

A cette fin, la mise en place d'une régie d'avances permettrait une gestion simplifiée de ces dépenses, tout en assurant leur traçabilité et leur conformité réglementaire.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la création d'une régie d'avances auprès du CRR 93 suivant les modalités détaillées ci-après.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'instituer une régie d'avances pour les menues dépenses auprès du CRR 93.

Article 2 : d'installer cette régie au 5 rue Edouard POISSON - 93300 AUBERVILLIERS.

Article 3 : de délimiter la régie aux dépenses suivantes :

1. redevances des logiciels informatiques	compte d'imputation : 65811
2. fournitures de petits équipements	compte d'imputation : 60632
3. le carburant	compte d'imputation : 60622
4. fournitures administratives	compte d'imputation : 6064
5. fournitures scolaires	compte d'imputation : 6067
6. alimentation	compte d'imputation : 60623

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Virement ;
- Carte bancaire ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service des Dépôts et Services Financiers (DSF) de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire suppléant et de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : La directrice et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Aubervilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Membres	15
Votants	7
Suffrages exprimés	10
Votes pour	10
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à La Courneuve, le 24 juin 2025

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

Avis conforme,
Le 16 juin 2025

Sylvain MILLET
Comptable
du SGC D'Aubervilliers

